

A Gennevilliers, le **30 JAN, 2024**

Direction :
DCJ

Références :
Médiathèques

Téléphone :
01 40 85 60 73

Objet :
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A
L'ASSOCIATION ABF

La première adjointe au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, exécutoire le 3 juin 2020 portant délégation de certaines compétences du Conseil municipal à Monsieur le maire, pour signer les décisions municipales notamment en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations,

Vu la délibération en date du 3 février 2021 portant adhésion à l'association ABF

Vu l'arrêté de délégation du maire à Anne Laure PEREZ, 1^{re} adjointe au maire, en date du 06 avril 2023, exécutoire le 06 avril 2023.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association ABF

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale 2024-002 est abrogée et remplacé a compter du caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 2: La ville renouvelle son adhésion à l'association ABF sise 31 rue de Chabrol 75010 Paris

ARTICLE 3 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 260 euros par l'Assemblée générale de l'association pour l'année 2024.

D'imputer la dépense en résultant d'un montant de 260 euros

Par délégation du maire,
Anne-Laure Perez
Première adjointe au maire



Centre administratif
Waldeck-L'Huillier
177 avenue Gabriel-Péri
92 237 Gennevilliers cedex
01 40 85 66 66
mairie@ville-genevilliers.fr
ville-genevilliers.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20240130-DM-2024-08-AR
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRESENTANT
DE L'ÉTAT LE 30/01/24
PUBLIÉ LE 30/01/24
EXÉCUTOIRE LE 30/01/24
Le Maire de Gennevilliers